

Les titres restaurant dans le bâtiment

I- La contribution patronale est comprise entre 50% et 60% de la valeur du titre restaurant

A- La contribution patronale

B- Le complément patronal

II- La contribution patronale est inférieure à 50% de la valeur du titre restaurant

III- La contribution patronale est supérieure à 60% de la valeur du titre restaurant

IV- Comment annuler le nouveau paramétrage

La convention collective oblige l'employeur à verser une indemnité de repas à ses salariés (valeur différente selon les régions). Les titres Restaurants peuvent remplacer cette indemnité à la seule condition que le salarié reçoive la valeur de son repas. Si celle-ci est inférieure, l'employeur doit verser un complément patronal en plus de sa contribution patronale au titre restaurant afin d'atteindre la valeur du repas.

Exemple :

Panier = 8.50€

Titre restaurant = 10€

Contribution patronale = 6€

Complément patronal = 2.50€ (soit 8.50€ - 6€)

Création de données pour calculer le complément patronal (tenant compte de la contribution patronale aux titres restaurant et de la limite d'exonération URSSAF du repas) :

- TR_COMPL.ISA
 - TR_COMPL_B.ISA
 - TR_COMPL_N.ISA
- } Pour les salariés sans abattement

Création de données pour calculer la part soumise à CSG / CRDS et réintégrée au net imposable :

- TR_CSG02.ISA
 - TR_IMPO2.ISA
- } Permet de gérer la déduction pour frais professionnels.

Création de la donnée TR_ANN.ISA pour conserver le paramétrage déjà en place et ne pas tenir compte des tests sur les limites d'exonération (cf. : IV-Comment annuler le nouveau paramétrage)

Création d'une ligne pour mentionner la contribution patronale :

- **B** TR_BRUT.ISA : CONTRIBUTION PATRONALE TITRE RESTAURANT

Modifications de lignes pour gérer le complément patronal des salariés avec ou sans abattement :

- **B** TR_PAT001.ISA : COMPLT PATRONAL TITRE-RESTAU - Abattement
- **B** TR_PAT002.ISA : COMPLT PATRONAL TITRE-RESTAU - Sans Abattement
- **P** TR_PAT005.ISA : COMPLT PATRONAL TITRE-RESTAU - Sans Abattement

Que doit faire l'utilisateur ?

En Accueil / Collectif / Valeurs / 10 DIVERS POUR COTISATION

Saisir la limite d'exonération URSSAF du repas sur LIM_REPAS.ISA ;

Saisir la limite d'exonération URSSAF du titre restaurant sur LIM_TR.ISA.

En Accueil ou Salaires / Dossier / Valeurs / 11 FRAIS ROFESSIONNELS

Saisir la valeur du ticket restaurant sur TR_VALEUR.ISA

Saisir la part salariale sur TR_SAL.ISA

Remarque : Ces données sont redéfinissables au niveau Salarié.

En Accueil / Bulletins de salaire / calcul

Si le nombre de titres est différent chaque mois :

Dans l'onglet Valeurs mensuelles / 11 FRAIS PROFESSIONNELS

Saisir le nombre de titres sur TR_NB.ISA

Si le nombre de titres est identique chaque mois :

Dans l'onglet Données fixes / 11 FRAIS PROFESSIONNELS

Saisir le nombre de titres sur TR_NBFIXE.ISA

I- La contribution patronale est comprise entre 50% et 60% du titre restaurant

A-La contribution patronale

1-La contribution est inférieure ou égale à la limite du titre restaurant

Que devient la contribution patronale ?

- Non soumise à cotisations ;
- Non soumise à CSG / CRDS ;
- Aucun impact sur le net imposable.

Que fait le logiciel ?

1-Une ligne PART. SALARIALE TITRE RESTAU apparaît au dessus du net à payer afin de retenir la part du salarié ;

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTE ATION PATRONALE	
					TAUX	MONTANT
SALAIRE DE BASE	151.67		1 445.00			
TOTAL BRUT			1 445.00			
MALADIE TS	1 445.00	0.75		10.84	12.80	184.96
SOLIDARITE AUTONOMIE	1 445.00				0.30	4.34
VEILLESSE TA	1 445.00	6.65		96.09	8.30	119.94
VEILLESSE TS	1 445.00	0.10		1.45	1.60	23.12
ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1 445.00				3.95	57.08
ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1 445.00				5.40	78.03
FNAL TA	1 445.00				0.10	1.45
REDUCTION DE CHARGES						-330.91
SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	1 445.00				0.42	6.07
FORMATION TS	1 445.00				0.20	2.89
AFNCA	1 445.00				0.05	0.72
PROVEA	1 445.00				0.20	2.89
ANEFA	1 445.00	0.01		0.14	0.01	0.14
CHOMAGE AC TS	1 445.00	2.40		34.68	4.00	57.80
AGS TS	1 445.00				0.40	5.78
RETRAITE TA	1 445.00	3.75		54.19	3.75	54.19
AGFF TA	1 445.00	0.80		11.56	1.20	17.34
PREVOYANCE TS	1 445.00	0.16		2.31	0.24	3.47
CSG DEDUCTIBLE	1 405.02	5.10		71.66		
TOTAL DES RETENUES				282.92		289.30
NET IMPOSABLE			1 162.08			
CSG NON DEDUCTIBLE	1 405.02	2.40		33.72		
CRDS	1 405.02	0.50		7.03		
1 PART. SALARIALE TITRE RESTAU	15.00	4.05		60.75		

Dans cet exemple :

- La valeur du titre est de 9€ ;
- La contribution patronale est à hauteur de 55% soit 4.95€ ;
- La contribution de 4.95€ est inférieure à la limite de 5.21€ (en 2010).

2- contribution est supérieure à la limite

Que devient la contribution patronale ?

La part excédant la limite est :

- Soumise à cotisations et à CSG / CRDS.
- Réintégrée dans le net imposable.

Que fait le logiciel ?

- 1- Une ligne d'information **INFO : CONTRIB PAT. T. RESTAU** apparaît au brut pour mentionner la contribution patronale soumise à cotisations ;
- 2- La contribution patronale entre dans la base de cotisation ;
- 3- La contribution patronale entre dans le net imposable ;
- 4- Une ligne **PART. SALARIALE TITRE RESTAU** apparaît au dessus du net à payer afin de retenir la part du salarié.

	ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES	
						TAUX	MONTANT
	SALAIRE DE BASE	151.67		1 445.00			
1	INFO : CONTRIB PAT. T. RESTAU	15.00	0.19	2.85			
	TOTAL BRUT			1 445.00			
	MALADIE TS	1 447.85	0.75		10.86	12.80	185.32
	SOLIDARITE AUTONOMIE	1 447.85				0.30	4.34
	VEILLESSE TA	1 447.85	6.65		96.28	8.30	120.17
	VEILLESSE TS	1 447.85	0.10		1.45	1.60	23.17
	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1 447.85				3.95	57.19
	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1 447.85				5.40	78.18
	FNAL TA	1 447.85				0.10	1.45
2	REDUCTION DE CHARGES						-328.66
	SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	1 447.85				0.42	6.08
	FORMATION TS	1 447.85				0.20	2.90
	AFNCA	1 447.85				0.05	0.72
	PROVEA	1 447.85				0.20	2.90
	ANEFA	1 447.85	0.01		0.14	0.01	0.14
	CHOMAGE AC TS	1 447.85	2.40		34.75	4.00	57.91
	AGS TS	1 447.85				0.40	5.79
	RETRAITE TA	1 447.85	3.75		54.29	3.75	54.29
	AGFF TA	1 447.85	0.80		11.58	1.20	17.37
	PREVOYANCE TS	1 447.85	0.16		2.32	0.24	3.47
	CSG DEDUCTIBLE	1 407.78	5.10		71.80		
	TOTAL DES RETENUES				283.47		292.73
3	NET IMPOSABLE			1 164.38			
	CSG NON DEDUCTIBLE	1 407.78	2.40		33.79		
	CRDS	1 407.78	0.50		7.04		
	PART. SALARIALE TITRE RESTAU	15.00	-3.60		54.00		

Dans cet exemple :

- valeur du titre est de 9€ ;
- contribution de l'employeur est à hauteur de 60% soit 5.40€ ;
- contribution de 5.40€ est supérieure à la limite de 0.19€ (Limite de 5.21€ en 2010).

B- complément patronal

1- part patronale (contribution + complément) est inférieure à la limite d'exonération du repas.

Exemple :

- La valeur du titre restaurant est de 9€ ;
- La contribution de l'employeur est à hauteur de 55% soit 4.95€ ;
- Le titre restaurant revient donc à 4.05€ (9€ - 4.95€) pour le salarié.
- La limite du titre restaurant est 5.21€ ;
- La contribution patronale de 4.95€ est inférieure à la limite titre restaurant de 5.21€
- La valeur du repas est de 8.50€ ;
- Le complément patronal est de 8.50€ - 4.95€ soit 3.55€ ;
- La limite du repas est de 8.80€ ;
- La contribution patronale ajoutée au complément patronal inférieur à la limite du repas. (4.95 + 3.55 = 8.50€. 8.50€ est inférieure à 8.80€)

→ Salariés sans abattement

Que deviennent la contribution et le complément patronal ?

- Non soumis à cotisations ;
- Non soumis à CSG / CRDS ;
- Aucun impact sur le net imposable.

Que fait le logiciel ?

1- Une ligne **COMPLEM. PATRONALE T.RESTAU** apparaît au net ;

2- Une ligne **PART. SALARIALE TITRE RESTAU** apparaît au dessus du net à payer afin de retenir la part du salarié.

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
SALAIRE DE BASE	151.67		1 631.61			
TOTAL BRUT			1 631.61			
MALADIE TS	1 631.61	0.75		12.24	13.10	213.74
VEILLESSE TA	1 631.61	6.65		108.30	8.30	135.42
VEILLESSE TS	1 631.61	0.10		1.63	1.60	26.11
ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1 631.61				4.00	65.26
ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1 631.61				5.40	88.11
FNAL TA	1 631.61				0.10	1.63
REDUCTION DE CHARGES						-267.42
CHOMAGE AC TS	1 631.61	2.40		39.16	4.00	65.26
AGS TS	1 631.61				0.40	6.53
FAFSAB	1 631.61				0.90	14.68
APNAB TS	1 631.61				0.15	2.45
RETRAITE TA	1 631.61	3.25		53.03	4.25	69.34
AGFF TA	1 631.61	0.80		13.05	1.20	19.58
PREVOYANCE TA	1 631.61	0.60		9.79	1.12	18.27
PREVOYANCE TA	1 631.61				0.08	1.31
CAISSE DE CONGES PAYES	1 631.61				20.00	326.32
CCCA	1 846.00				0.30	5.54
CSG DEDUCTIBLE	1 601.65	5.10		81.68		
TOTAL DES RETENUES				319.08		792.13
NET IMPOSABLE			1 312.53			
CSG NON DEDUCTIBLE	1 601.65	2.40		38.44		
CRDS	1 601.65	0.50		8.01		
1 COMPLEM. PATRONAL T. RESTAU	15.00	3.55	53.25			
2 PART. SALARIALE TITRE RESTAU	15.00	-4.05		60.75		

→ Salariés avec abattement

Que devient la contribution patronale ?

- Non soumise à cotisations ;
- Non soumise à CSG / CRDS ;
- Aucun impact sur le net imposable.

Que devient le complément patronal ?

- Soumis à cotisations ;
- Non soumis à CSG / CRDS ;
- Aucun impact sur le net imposable.

Que fait le logiciel ?

- 1- Une ligne de Brut **COMPLEM. PATRONAL T.RESTAU** apparaît au brut pour mentionner la part soumise à cotisations ;
- 2- Le complément patronal entre dans la base de cotisation ;
- 3- Une ligne **DEDUCTION FRAIS PROFESS.** permet de déduire du net imposable la part du complément exonérée ;
- 4- Le complément patronal entre dans le net imposable ;
- 5- Une ligne **PART. SALARIALE TITRE RESTAU** apparaît au dessus du net à payer afin de retenir la part du salarié.

	ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTE ATTIION PATRONALES	
						TAUX	MONTANT
	SALAIRE DE BASE	151.67	8.90	1 349.86			
1	COMPLEM. PATRONAL T. RESTAU	15.00	3.55	53.25			
	BASE APRES ABATTEMENT	1 343.80					
	TOTAL BRUT			1 403.11			
	MALADIE TS	1 343.80	0.75		10.08	13.10	176.04
	MEILLE SSE TA	1 343.80	6.65		89.36	8.30	111.54
	MEILLE SSE TS	1 343.80	0.10		1.34	1.60	21.50
2	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1 343.80				4.00	53.75
	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1 343.80				5.40	72.57
	FNAL TA	1 343.80				0.10	1.34
	REDUCTION DE CHARGES						-415.37
	CHOMAGE AC TS	1 343.80	2.40		32.25	4.00	53.75
	AGS TS	1 343.80				0.40	5.38
	FAFSAB	1 343.80				0.90	12.09
	APNAB TS	1 343.80				0.15	2.02
	RETRAITE TA	1 343.80	3.00		40.31	4.50	60.47
	AGFF TA	1 343.80	0.80		10.75	1.20	16.13
	PREVOYANCE TA	1 343.80	0.87		11.69	0.81	10.88
	PREVOYANCE TA	1 343.80				0.19	2.55
	PREVOYANCE TA	1 343.80				0.72	9.68
	GARANTIE ARRET TRAVAIL TA	1 343.80				1.90	25.53
	CAISSE DE CONGES PAYES	1 349.86				20.00	269.97
	CCCA	1 520.38				0.30	4.56
3	CSG DEDUCTIBLE	1 322.39	5.10		67.44		
	TOTAL DES RETENUES				263.22		494.38
	DEDUCTION FRAIS PROFESS.				53.25		
4	NET IMPOSABLE			1 086.64			
	CSG NON DEDUCTIBLE	1 322.39	2.40		31.74		
	CRDS	1 322.39	0.50		6.61		
5	PART. SALARIALE TITRE RESTAU	15.00	4.05		60.75		

2-La part patronale (contribution + complément) est supérieure à la limite d'exonération du repas.

Dans cet exemple :

- La valeur du titre restaurant est de 9€ ;
 - La contribution de l'employeur est à hauteur de 55% soit 4.95€ ;
 - Le titre restaurant revient donc à 4.05€ (9€ - 4.95€) pour le salarié.
 - La limite du titre restaurant est 5.21€ ;
 - La contribution patronale de 4.95€ est inférieure à la limite titre restaurant de 5.21€ ;
 - La valeur du repas est de 8.50€ ;
 - Le complément patronal est de 8.50€ - 4.95€ soit 3.55€ ;
 - La limite du repas est de 7.80€ ;
 - La contribution patronale ajoutée au complément patronal est donc supérieur à la limite du repas.
- Soit $4.95 + 3.55 = 8.50$ €. 8.50 est supérieure à 7.80€ au-delà de la limite d'exonération Urssaf du repas.

→ Salariés sans abattement

Que devient la contribution patronale ?

- Non soumise à cotisations ;
- Non soumise à CSG / CRDS ;
- Aucun impact sur le net imposable.

Que devient le complément patronal ?

- L'excédent (contribution patronale + complément patronal) par rapport à la limite d'exonération Urssaf du repas est soumis à cotisations ;
- L'excédent est soumis à CSG / CRDS.
- L'excédent est réintégré dans le net imposable.

Que fait le logiciel ?

- 1- Une ligne au brut **COMPLEM. PATRONAL T.RESTAU** mentionne l'excédent soumis à cotisations.
- 2- L'excédent entre dans la base de cotisation ;
- 3- L'excédent est réintégré dans le net imposable ;
- 4- Une ligne au net **COMPLEM. PATRONAL T.RESTAU** retient le complément patronal exonéré de cotisations, de CSG / CRDS et non imposable.
- 5- Une ligne **PART. SALARIALE TITRE RESTAU** apparaît au dessus du net à payer afin de retenir la part du salarié.

	ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES	
						TAUX	MONTANT
	SALAIRE DE BASE	151.67		1 631.61			
1	COMPLEM. PATRONAL T. RESTAU	15.00	0.70	10.50			
	TOTAL BRUT			1 642.11			
	MALADIE TS	1 642.11	0.75		12.32	13.10	215.12
	VEILLESSE TA	1 642.11	6.65		109.20	8.30	136.30
	VEILLESSE TS	1 642.11	0.10		1.64	1.80	26.27
	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1 642.11				4.00	65.68
	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1 642.11				5.40	88.67
	FNAL TA	1 642.11				0.10	1.64
2	REDUCTION DE CHARGES						-261.92
	CHOMAGE AC TS	1 642.11	2.40		39.41	4.00	65.68
	AGS TS	1 642.11				0.40	6.57
	FAFSAB	1 642.11				0.90	14.78
	APNAB TS	1 642.11				0.15	2.46
	RETRAITE TA	1 642.11	3.25		53.37	4.25	69.79
	AGFF TA	1 642.11	0.80		13.14	1.20	19.71
	PREVOYANCE TA	1 642.11	0.60		9.85	1.12	18.39
	PREVOYANCE TA	1 642.11				0.08	1.31
	CAISSE DE CONGES PAYES	1 631.61				20.00	326.32
	CCCA	1 857.88				0.30	5.57
	CSG DEDUCTIBLE	1 611.96	5.10		82.21		
3	TOTAL DES RETENUES				321.14		802.34
	NET IMPOSABLE			1 320.97			
	CSG NON DEDUCTIBLE	1 611.96	2.40		38.69		
4	CRDS	1 611.96	0.30		8.06		
	COMPLEM. PATRONAL T. RESTAU	15.00	2.85	42.75			
5	PART. SALARIALE TITRE RESTAU	15.00	-4.05		60.75		

→ Salariés avec abattement

Que devient la contribution patronale ?

- Non soumise à cotisations ;
- Non soumise à CSG / CRDS ;
- Aucun impact sur le net imposable.

Que devient le complément patronal ?

- totalement soumis à cotisations ;
- l'excédent est soumis à CSG / CRDS ;
- l'excédent est réintégré dans le net imposable ;

Que fait le logiciel ?

- 1- Une ligne d'information de Brut **COMPLEM. PATRONAL T.RESTAU** apparaît au brut pour mentionner la part soumise à cotisations ;
- 2- Le complément patronal entre dans la base de cotisation ;
L'excédent est soumis à CSG / CRDS ;
- 3- Une ligne **DEDUCTION FRAIS PROFESS.** permet de déduire du net imposable la part du complément exonérée.
- 4- L'excédent est réintégré dans le net imposable
- 5- Une ligne **PART. SALARIALE TITRE RESTAU** apparaît au dessus du net à payer afin de retenir la part du salarié.

	ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTE A TI ONS PATRONALES	
						TAUX	MONTANT
	SALAIRE DE BASE	151.67	8.90	1 349.86			
1	COMPLEM. PATRONAL T. RESTAU	15.00	3.55	53.25			
	BASE APRES ABATTEMENT	1 343.80					
	TOTAL BRUT			1 403.11			
	MALADIE TS	1 343.80	0.75		10.08	13.10	176.04
	MEILLESSE TA	1 343.80	6.65		89.36	8.30	111.54
	MEILLESSE TS	1 343.80	0.10		1.34	1.60	21.50
	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1 343.80				4.00	53.75
	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1 343.80				5.40	72.57
	FNAL TA	1 343.80				0.10	1.34
	REDUCTION DE CHARGES						-415.37
	CHOMAGE AC TS	1 343.80	2.40		32.25	4.00	53.75
	AGS TS	1 343.80				0.40	5.38
2	FAFSAB	1 343.80				0.90	12.09
	APNAB TS	1 343.80				0.15	2.02
	RETRAITE TA	1 343.80	3.00		40.31	4.50	60.47
	AGFF TA	1 343.80	0.80		10.75	1.20	16.13
	PREVOYANCE TA	1 343.80	0.87		11.69	0.81	10.88
	PREVOYANCE TA	1 343.80				0.19	2.55
	PREVOYANCE TA	1 343.80				0.72	9.68
	GARANTIE ARRET TRAVAIL TA	1 343.80				1.90	25.53
	CAISSE DE CONGES PAYES	1 349.86				20.00	269.97
	CCCA	1 520.38				0.30	4.56
	CSG DEDUCTIBLE	1 332.58	5.10		67.96		
3	TOTAL DES RETENUES				263.74		404.38
	DEDUCTION FRAIS PROFESS.				42.75		
	NET IMPOSABLE			1 096.62			
4	CSG NON DEDUCTIBLE	1 332.58	2.40		31.98		
	CRDS	1 332.58	0.50		6.66		
5	PART. SALARIALE TITRE RESTAU	15.00	-4.05		60.75		

II-La contribution patronale est inférieure à 50% de la valeur du Titre Restaurant.

Que devient la contribution et le complément de l'employeur ?

- soumis à cotisations ;
- soumis à CSG / CRDS ;
- réintégrés au net imposable.

Que fait le logiciel ?

- 1 - Une ligne d'information **INFO : CONTRIB PAT. T. RESTAU** et une ligne de Brut **COMPLEM. PATRONAL T.RESTAU** apparaissent au brut pour mentionner la part soumise à cotisations ;
- 2 - La contribution et le complément patronal entrent dans la base de cotisation ;
- 3 - La contribution et le complément patronal entrent dans le net imposable ;
- 4 - Une ligne **PART. SALARIALE TITRE RESTAU** apparaît au dessus du net à payer afin de retenir la part du salarié.

	ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES	
						TAUX	MONTANT
1	SALAIRE DE BASE	151.67		1 631.61			
	INFO : CONTRIB PAT. T.RESTAU	15.00	4.05	60.75			
	COMPLEM. PATRONAL T. RESTAU	15.00	4.45	66.75			
	TOTAL BRUT			1 698.36			
	MALADIE TS	1 759.11	0.75		13.19	13.10	230.44
	VEILLESSE TA	1 759.11	6.65		116.98	8.30	146.01
	VEILLESSE TS	1 759.11	0.10		1.76	1.60	28.15
	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1 759.11				4.00	70.36
	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1 759.11				5.40	94.99
	FNAL TA	1 759.11				0.10	1.76
2	REDUCTION DE CHARGES						-201.25
	CHOMAGE AC TS	1 759.11	2.40		42.22	4.00	70.36
	AGS TS	1 759.11				0.40	7.04
	FAFSAB	1 759.11				0.90	15.83
	APNAB TS	1 759.11				0.15	2.64
	RETRAITE TA	1 759.11	3.25		57.17	4.25	74.76
	AGFF TA	1 759.11	0.80		14.07	1.20	21.11
	PREVOYANCE TA	1 759.11	0.60		10.55	1.12	19.70
	PREVOYANCE TA	1 759.11				0.08	1.41
	CAISSE DE CONGES PAYES	1 631.61				20.00	326.32
	CCCA	1 990.26				0.30	5.97
	CSG DEDUCTIBLE	1 726.81	5.10		88.07		
	TOTAL DES RETENUES				344.01		915.60
3	NET IMPOSABLE			1 415.10			
	CSG NON DEDUCTIBLE	1 726.81	2.40		41.44		
	CRDS	1 726.81	0.50		8.63		
4	PART. SALARIALE TITRE RESTAU	15.00	4.95		74.25		

Dans cet exemple :

- La valeur du titre restaurant est de 9€ ;
 - La contribution de l'employeur est à hauteur de 45% soit 4.05€ ;
 - La contribution est inférieure à 50% du titre restaurant donc est totalement soumise à cotisations, CSG/CRDS et réintégrée dans le net imposable, soit 4.05€ par titres ;
 - Le titre restaurant revient donc à 4.95 € pour le salarié.
 - La valeur du repas est de 8.50€ ;
 - Le complément patronal est de 8.50€ - 4.05€ soit 4.45€ ;
- La Contribution patronale est inférieure à 50% du titre restaurant, donc pas d'exonération.

III-La contribution patronale est supérieure à 60% de la valeur du Titre Restaurant

Que devient la contribution de l'employeur ?

La part excédant la limite (60% de la valeur du ticket) est :

- Soumise à cotisations ;
- Soumise à CSG / CRDS. .

La totalité de la contribution patronale est :

- Réintégrée dans le net Imposable.

Que devient le complément patronal de l'employeur ?

- Soumis à cotisations ;
- Soumis à CSG / CRDS ;
- Réintégrée dans le net imposable.

Que fait le logiciel ?

- 1 - Une ligne d'information **INFO : CONTRIB PAT. T. RESTAU** et une ligne de Brut **COMPLEM. PATRONAL T.RESTAU** apparaissent au brut pour mentionner la part soumise à cotisations ;
- 2- La contribution et le complément patronal entrent dans la base de cotisation ;
- 3- La contribution et le complément patronal entrent dans le net imposable ;
- 4- Une ligne **PART. SALARIALE TITRE RESTAU** apparaît au dessus du net à payer afin de retenir la part du salarié.

	ELEMENTS DE PAIE	13 CARACTERE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES	
						TAUX	MONTANT
	SALAIRE DE BASE	151.67		1 631.61			
1	INFO : CONTRIB PAT. T.RESTAU	15.00	0.90	13.50			
	COMPLEM. PATRONAL T. RESTAU	15.00	2.20	33.00			
	TOTAL BRUT			1 664.61			
	MALADIE TS	1 678.11	0.75		12.59	13.10	219.83
	VEILLESSE TA	1 678.11	6.65		111.59	8.30	139.28
	VEILLESSE TS	1 678.11	0.10		1.68	1.60	26.85
	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1 678.11				4.00	67.12
	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1 678.11				5.40	90.62
	FNAL TA	1 678.11				0.10	1.68
2	REDUCTION DE CHARGES						-243.66
	CHOMAGE AC TS	1 678.11	2.40		40.27	4.00	67.12
	AGS TS	1 678.11				0.40	6.71
	F.A.F.S.A.B	1 678.11				0.90	15.10
	APNAB TS	1 678.11				0.15	2.52
	RETRAITE TA	1 678.11	3.25		54.54	4.25	71.32
	AGFF TA	1 678.11	0.80		13.42	1.20	20.14
	PREVOYANCE TA	1 678.11	0.60		10.07	1.12	18.79
	PREVOYANCE TA	1 678.11				0.08	1.34
	CAISSE DE CONGES PAYES	1 631.61				20.00	326.32
	CCCA	1 898.61				0.30	5.70
	CSG DEDUCTIBLE	1 647.29	5.10		84.01		
	TOTAL DES RETENUES				328.17		836.78
3	NET IMPOSABLE			1 430.94			
	CSG NON DEDUCTIBLE	1 647.29	2.40		39.53		
	CRDS	1 647.29	0.50		8.24		
4	PART. SALARIALE TITRE RESTAU	15.00	-2.70		40.50		

Dans cet exemple :

- La valeur du titre restaurant est de 9€ ;

- La contribution de l'employeur est à hauteur de 70% soit 6.30€

La contribution est supérieure à 60% du titre restaurant donc la part excédant les 60% est soumise à cotisations et à CSG/CRDS. Soit $6.30 - 5.40 (60\% * 9) = 0.90\text{€}$ par ticket

Puis réintégrée dans le net imposable en totalité soit 6.30€ par tickets ;

- Le titre restaurant revient à 2.70€ (9€ - 6.30€) pour le salarié.

- La valeur du repas est de 8.50€ ;

- Le complément patronal est de 8.50€ - 6.30€ soit 2.20€ ;

La contribution patronale est supérieure à 60% du titre restaurant donc le complément est soumis cotisations, à CSG / CRDS et réintégrée dans le net imposable.

IV-Comment ne pas mettre en place le nouveau paramétrage ?

En Accueil / Dossier / Valeurs

Renseigner *Oui* sur la donnée **TR_ANN.ISA**

Les titres restaurant dans le bâtiment

50% du Titre restaurant < Contribution Patronale < 60% du Titre restaurant										Contribution Patronale > 60% du Titre restaurant	Contribution Patronale < 50% du Titre restaurant
Contribution Patronale <= Umile exo Titre Restaurant				Contribution Patronale > Umile exo Titre Restaurant							
Sans Abattement		Avec Abattement		Sans Abattement		Avec Abattement					
Complément + contribution patronale <= Umile exo Repas	Complément + contribution patronale > Umile exo Repas	Complément + contribution patronale <= Umile exo Repas	Complément + contribution patronale > Umile exo Repas	Complément + contribution patronale <= Umile exo Repas	Complément + contribution patronale > Umile exo Repas	Complément + contribution patronale <= Umile exo Repas	Complément + contribution patronale > Umile exo Repas				
Titre restaurant	9 €	9 €	9 €	9 €	9 €	9 €	9 €	9 €	9 €	9 €	9 €
Umile d'exo Titre restaurant	5,21 €	5,21 €	5,21 €	5,21 €	5,21 €	5,21 €	5,21 €	5,21 €	5,21 €	5,21 €	5,21 €
Valeur Repas	8,50 €	8,50 €	8,50 €	8,50 €	8,50 €	8,50 €	8,50 €	8,50 €	8,50 €	8,50 €	8,50 €
Umile d'exo Repas	8,80 €	7,80 €	8,80 €	7,80 €	8,80 €	7,80 €	8,80 €	7,80 €	8,80 €	7,80 €	8,80 €
											60% du TR = 5,40€
Contribution Patronale	4,95 €	4,95 €	4,95 €	4,95 €	5,40 €	5,40 €	5,40 €	5,40 €	5,40 €	5,85 €	4,05 €
Complément Patronal	3,55 €	3,55 €	3,55 €	3,55 €	3,10 €	3,10 €	3,10 €	3,10 €	3,10 €	2,65 €	4,45 €
Part Patronale	8,50 €	8,5	8,50 €	8,5	8,50 €	8,50 €	8,50 €	8,50 €	8,50 €	8,50 €	8,50 €
Part Salariée	4,05 €	4,05	4,05 €	4,05	3,60 €	3,60 €	3,60 €	3,60 €	3,60 €	3,15 €	4,95 €
BRUT											
Contribution Patronale					(5,40 - 5,21) = 0,19€	(5,40 - 5,21) = 0,19€	(5,40 - 5,21) = 0,19€	(5,40 - 5,21) = 0,19€	(5,85 - 5,40) = 0,45€		4,05 €
Complément Patronal		(8,50 - 7,80) = 0,70€	(8,50 - 4,95) = 3,55€	(8,50 - 4,95) = 3,55€		(8,50 - 7,80) = 0,70€	(8,50 - 5,40) = 3,10€	(8,50 - 5,40) = 3,10€	2,65€		4,45 €
Base de cotisation		0,70 €	(8,50 - 4,95) = 3,55€ (sauf si base après abattement) - antic recon (11€)	3,55 €	0,19€	(0,19 + 0,70) = 0,89€	(0,19 + 3,10) = 3,29€	(0,19 + 3,10) = 3,29€ (sauf si base après abattement) - antic recon (11€)	(0,45 + 2,65) = 3,10€		(4,05 + 4,45) = 8,50€
Base CSG CRDS		0,70 €		(8,50 - 7,80) = 0,70€	0,19€	(0,19 + 0,70) = 0,89€	0,19€		(0,45 + 2,65) = 3,10€		(4,05 + 4,45) = 8,50€
Imposable		0,70 €	(8,50 - 4,95) = 3,55€	3,55 €	0,19€	(0,19 + 0,70) = 0,89€	(3,10 + 0,19) = 3,29€	(3,10 + 0,19) = 3,29€	(5,85 + 2,65) = 8,50€		(4,05 + 4,45) = 8,50€
Déduction frais port			(8,50 - 4,95) = 3,55€	(3,55 - 0,70) = 2,85€							
Net à payer								3,10 €	(3,10 - 0,70) = 2,40€		
Complément patronal	(8,50 - 4,95) = 3,55€	(3,55 - 0,70) = 2,85€			(8,50 - 5,40) = 3,10€	(3,10 - 0,70) = 2,40€					
Part salariale	(9 - 4,95) = -4,05€	(9 - 4,95) = 4,05€	(9 - 4,95) = -4,05€	(9 - 4,95) = -4,05€	(9 - 5,40) = -3,60€	(9 - 5,40) = -3,60€	(9 - 5,40) = -3,60€	(9 - 5,40) = -3,60€	(9 - 5,85) = 3,15€		(9 - 4,05) = 4,95€

Exemple avec des valeurs au 11/11/2011